

100380006

LC/CJ/ID

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
LE VINGT DÉCEMBRE**

A MAROLLES-EN-BRIE (Val-de-Marne), 1 Rue Pierre Bezançon, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Laurent CHARBONNEAUX, Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée «Laurent CHARBONNEAUX, Notaire », titulaire d'un Office Notarial à MAROLLES-EN-BRIE, 1, rue Pierre Bezançon,

A dressé aux jour et lieu indiqués ci-dessus,

Le présent PROCES-VERBAL DE DIRES suite à déclaration de surenchère,

A LA REQUETE DE

Madame Isabelle DEMONMEROT, clerc du Notaire soussigné, domicilié professionnellement à MAROLLES EN BRIE (Val de Marne), 1, rue Pierre Bezançon, agissant en vertu des pouvoirs à lui conférés aux termes d'une procuration sous seings privés en date à TOULOUSE du 13 octobre 2022 dont un exemplaire est annexé au cahier des charges,

Madame DEMONMEROT agissant au nom et pour le compte de

La **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'OCCITANIE ET DE HAUTE GARONNE**, gestion des patrimoines privés de Toulouse, dont les bureaux sont à TOULOUSE (11) Cité Administrative,

Agissant en qualité de curateur de la succession vacante de

Monsieur Pierre Louis Marie **LOMONT**, né le 08 mars 1952 à PARIS 13ème, demeurant au Foyer Le Barradis à LAVIT DE LOMAGNE (82), décédé le 08 mars 2013 à MONTAUBAN (82).

Célibataire non pacsé.

Comme ayant été nommée à cette fonction suivant décision judiciaire rendue par le Tribunal de Grande Instance de MONTAUBAN reçu le **21 août 2017**, dont une copie conforme est annexée au cahier des charges et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément aux articles 810-2 à 810-12 du Code civil s'agissant d'une succession ouverte à compter du 1^{er} janvier 2007 et aux articles 813 du Code civil et R 3211-2 du CG3P s'agissant d'une succession ouverte antérieurement à cette date.

Ci-après nommée « LE REQUERANT »,

Pour faire suite au Cahier des Charges, en date du 20 octobre 2022, reçu par le notaire soussigné, dont l'expédition sera publiée avant les présentes au service de la publicité foncière compétente, en vue de parvenir à la vente par adjudication des biens immobiliers ci-après désignés, qui a eu lieu le 29 novembre 2022 à 10 heures à l'Ecole du Notariat, sise à PARIS (12^{ème} arrondissement), 10 rue Traversière, mise à disposition de la Chambre Interdépartementale des Notaires de PARIS,

Aux termes dudit cahier des charges en date du 20 octobre 2022 il a été établi les conditions de mise en vente des biens et droits immobiliers ci-après désignés dépendant d'un ensemble immobilier sis à :

1. BIENS IMMOBILIERS VENDUS

DESIGNATION GENERALE DE L'IMMEUBLE :

Dans un ensemble immobilier situé à PARIS 13ÈME ARRONDISSEMENT 75013 35 Avenue des Gobelins et 29, rue de la Reine Blanche

Ledit ensemble immobilier comprenant un bâtiment à usage d'habitation professionnel et commercial au rez-de-chaussée. Cet immeuble comprend également une cour en milieu de parcelle au rez-de-chaussée et au premier étage

Le bâtiment se compose d'un rez-de-chaussée élevé sur sous-sol, de cinq étages droits et un étage mansardé.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	58	35 av des Gobelins	00 ha 02 a 31 ca

Un extrait de plan cadastral est annexé.

- DESIGNATION DES LOTS VENDUS :

Le(s) lot(s) de copropriété suivant(s) :

ARTICLE UN

Lot numéro cinq (5)

Un appartement au 3ème étage, porte gauche sur le palier, consistant en : un local d'habitation comprenant : une entrée, un séjour, deux chambres, une cuisine, une salle de bains et un wc

Et les six cent soixante /dix millièmes (660 /10000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro trente (30)

Au sous-sol, deuxième porte droite dans le couloir de droite en bas de l'escalier consistant en une cave n°2

Et les trois /dix millièmes (3 /10000 èmes) des parties communes générales.

ARTICLE DEUX

Et le 1/9 ème INDIVIS de :

Lot numéro vingt-sept (27)

Au sous-sol, porte face au fond du couloir de droite en bas de l'escalier, constituant en une cave n°5

Et les huit /dix millièmes (8 /10000 èmes) des parties communes générales.

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Précisions étant ici faites que :

- L'emplacement de cette cave n'a pu être établi avec certitude (cf plans des lots annexés et photo des caves ci-annexée),
- que les indivisaires sont désignés en une note demeurée ci-annexée après mention.

Le **NOTAIRE** soussigné indique que l'**ARTICLE DEUX** fera l'objet d'une purge du droit de substitution bénéficiant à chacun des coïndivisaires ci_ après désignés, ce droit de substitution sera purgé sur la base d'un prix fixe de cet article DEUX retenu de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00 EUR).

De sorte que l'adjudication faisant l'objet du présent cahier des charges sera affecté d'une condition résolutoire partielle (portant sur le seul article deux de la désignation) uniquement dans l'hypothèse de l'exercice par l'un des indivisaires de son droit de substitution. Précision étant ici faite que le droit de substitution ne peut être exercé que dans le délai d'un mois à compter de la notification.

En cas d'exercice par l'un des indivisaires de son droit de substitution dans le délai imparti, l'adjudication ne serait définitive que s'agissant de l'article UN, à concurrence du **PRIX DES ENCHERES** obtenues lors de la séance d'adjudication, diminué du montant de l'article DEUX de la désignation, soit diminué de **DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250,00 EUR).**

Plans des lots

Une copie des plans des lots est annexée.

Les parties déclarent que les plans correspondent à la situation ainsi qu'à la désignation actuelle des lots.

Superficie de la partie privative

La superficie de la partie privative des lots de copropriété, dans la mesure où ils sont soumis aux dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est de :

- **67,31 m² pour le lot numéro 05 de l'article 1.**

Ainsi qu'il résulte d'un mesurage effectué par **ACTIV EXPERTISES**, la société **ACTIV EXPERTISE** située à **SAINT MAUR DES FOSSES (94) 31 avenue Albert 1er diagnostiqueur immobilier le 28 janvier 2021**

– ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION - REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus-désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître **TARRADE**

notaire à PARIS le 6 janvier 2011 , publié au service de la publicité foncière de PARIS 5 le 14 février 2011, volume 2011P, numéro 518.

Une attestation rectificative a été établie par le notaire le 15 mars 2011 et publiée au service de la publicité foncière le 16 mars 2011 volume 2011P numéro 851.

L'état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :
- aux termes d'un acte reçu par Maître BOUCHET-DOUMENQ, notaire à LYON le 26 juillet 2022 , publié au service de la publicité foncière de PARIS 2 le 8 août 2022, volume 2022P, numéro 26356.

- EFFET RELATIF

Partage suivant acte reçu par Maître TARRADE notaire à PARIS le 29 décembre 2011 , publié au service de la publicité foncière de PARIS 5 le 23 janvier 2012, volume 2012P, numéro 361.

2. ADJUDICATION DU 29 NOVEMBRE 2022

Aux termes du procès-verbal d'adjudication en date du 29 novembre 2022 reçu par le Notaire soussigné, les Biens susvisés ont été adjugés moyennant le prix principal de CINQ CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS (564 000,00 EUR)

Sous la condition suspensive d'absence de surenchère portée au plus tard le dixième jour suivant l'adjudication, soit au plus tard le vendredi 09 décembre 2022 à seize heures.

3. DECLARATION DE SURENCHERE DU 06 DECEMBRE 2022

Par suite d'une déclaration de surenchère reçue par le Notaire soussigné en date du 06 décembre 2022, il a été porté surenchère du dixième du prix d'adjudication pour le bien, soit la somme de CINQUANTE SIX MILLE QUATRE CENT EUROS (56 400 euros)

Soit porter la nouvelle mise à prix à : SIX CENT VINGT MILLE QUATRE CENTS EUROS (620 400,00 EUR)

Par suite, lesdits Biens font l'objet à nouveau d'une mise en vente par adjudication.

4. DIRES

Pour faire suite au cahier des charges en date du 20 octobre 2022 il est établi les présents dires :

4.1. FIXATION DU JOUR DE L'ADJUDICATION SUR SURENCHERE

L'adjudication sur surenchère est fixée au **mardi 07 février 2023 en l'Ecole du Notariat, sise à PARIS (12^{ème} arrondissement), 10 rue Traversière**, mise à la disposition de la Chambre Interdépartementale des Notaires de PARIS.

Les dépôts des chèques de consignation auront lieu à dix heures (10h00) et la séance à onze heures (11h00).

4.2. MODALITE DE L'ADJUDICATION

Les modalités de l'adjudication sur surenchère sont les suivantes :

Mise à prix :

Les enchères seront reçues sur la mise à prix de, savoir :

SIX CENT VINGT MILLE QUATRE CENTS EUROS (620 400,00 EUR)

Consignation :

Toute personne qui voudrait porter enchère devra préalablement déposer auprès du Notaire soussigné, à titre de consignation, et en **un chèque établi par une banque française pour une somme égale à vingt pour cent de la mise à prix du Bien mis en vente, soit : CENT VINGT-QUATRE MILLE QUATRE-VINGTS EUROS (124 080,00 EUR).**

Etant ici précisé que ledit chèque de consignation doit être émis à l'ordre de PARIS NOTAIRES SERVICES, et doit provenir d'un compte en banque français ouvert au nom de la personne portant enchère.

En conséquence, le **REQUERANT** requiert le Notaire de procéder à l'adjudication des biens ci-dessus désignés sous les charges et conditions contenues au cahier des charges en date du 20 octobre 2022, et au présent procès-verbal de dires.

5. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR L'OFFICE NOTARIAL

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment : • les partenaires légalement habilités,

- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les services compétents de l'administration et notamment le service de la publicité foncière et les services fiscaux.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte. Toutefois, aucune donnée n'est transférée en dehors de l'Union Européenne ou de pays adéquats.

Les données sont conservées dans le respect des durées suivantes :

- 30 ans à compter de l'achèvement de la prestation pour les dossiers clients (documents permettant d'établir les actes, de réaliser les formalités)
- 75 ans pour les actes authentiques, les annexes (notamment les déclarations d'intention d'aliéner), le répertoire des actes et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) – www.cnil.fr – 3 place de Fontenoy 75007 Paris.

6. CARACTERE AUTHENTIQUE DES ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

7. CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal aux minutes du Notaire rédacteur du cahier des charges.

Au lieu sus-indiqué,
Les jour, mois et an susdits.

DONT ACTE sans renvoi

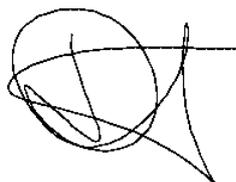
Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

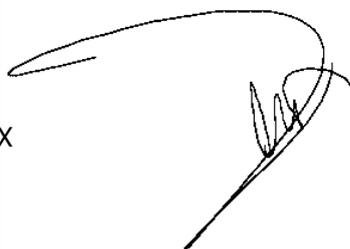
**Mme DEMONMEROT
Isabelle représentant
de la collectivité
territoriale dénommée
DRFIP D OCCITANIE a
signé**

à MAROLLES-EN-BRIE
le 20 décembre 2022

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**et le notaire Me
CHARBONNEAUX
LAURENT a signé**

à MAROLLES-EN-BRIE
L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE VINGT DÉCEMBRE

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop at the top and several smaller, more intricate strokes below.